



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFI ET DE LA REGION
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-
SOUS-POIX ET THIEULLOY-LA-VILLE**

**PROJET DE CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN
DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ « FERME ÉOLIENNE CARNOTTE »**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs de type Enercon et 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Equennes-Eramecourt, Saulchoy-sous-Poix et Thieulloy-la-Ville, situées dans le département de la Somme.

Le parc éolien a donc une puissance totale de 23,45 MW. Au total, la surface nécessaire à la réalisation du projet est de 16 789 m², soit environ 1,68 hectares.

La zone d'implantation du projet est majoritairement (éoliennes E1 à E9) située en zone favorable, sous conditions, au développement de l'éolien (zone orange), du schéma régional de l'éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012. L'éolienne E10 est située en zone blanche du SRE où l'implantation des éoliennes n'est pas favorable.

Le projet de parc éolien se situe au sein de l'entité paysagère de « L'Amiénois », et plus précisément au sein de la sous-entité « Poix, Evoissons et Parquets ». Cet espace est constitué d'un réseau de vallées alluviales, affluentes de la Selle. On y observe une opposition marquée entre les paysages de plateaux ouverts et cultivés, et les fonds de vallée intérieurs, encadrés de versants boisés, présentant des paysages de prairies, bordés de Saules têtards ou de haies bocagères.

Il est situé en dehors des zonages d'inventaire et de protection environnementaux. Toutefois, on recense notamment :

- 3 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 kilomètres :
 - × la zone spéciale de conservation (ZSC) « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle », située à environ 200 mètres à l'est et au sud du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 4 espèces de chiroptères (Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, grand Murin et grand Rhinolophe), 2 espèces de poissons (Chabot commun et Lamproie de Planer) et 5 espèces d'invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Damier de la Succise, Écaille échinée, Lucane cerf-volant et Vertigo des moulins) ;
 - × la ZSC « Vallée de la Bresle », située à environ 10 kilomètres à l'ouest du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 4 espèces de chiroptères (Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, grand Murin et grand Rhinolophe), 5 espèces de poissons (Chabot commun, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Lamproie marine et Saumon atlantique) et 3 espèces d'invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Agrion de Mercure et Damier de la Succise) ;
 - × la ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », située à environ 13 kilomètres au sud du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 4 espèces de chiroptères

- (Murin de Bechstein, grand Murin, grand Rhinolophe et petit Rhinolophe), 2 espèces d'invertébrés (Damier de la Succise et Ecaille échinée) et une espèce végétale (Braya couchée) ;
- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont les plus proches sont :
 - x la ZNIEFF de type I « Haute vallée et cours de la rivière Poix », située en partie au sein de la zone d'implantation potentielle du projet ;
 - x la ZNIEFF de type I « Vallée des Evoissons », située à environ 500 mètres au sud de la zone d'implantation potentielle du projet ;
 - x la ZNIEFF de type II « Vallée des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty », située en partie au sein de la zone d'implantation potentielle du projet ;
- On recense au total la présence de 14 ZNIEFF (dont 3 de type II) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.
- 2 sites classés dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet :
 - x le site « Hêtre dit « La canne au bois » au lieu dit « Le bois du parc » », situé à environ 2,9 kilomètres au nord-est de la zone d'implantation potentielle du projet ;
 - x le site « Orme sur la place publique du hameau de Digeon », situé à environ 10 kilomètres à l'ouest du projet ;
 - 2 sites inscrits dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet :
 - x le site « Église Saint-Firmin de Criquison et ses abords », situé à environ 18,4 kilomètres au nord du projet ;
 - x le site « Église Saint-Firmin d'Heucourt et ses abords », situé à environ 20 kilomètres au nord du projet ;
 - de nombreux monuments historiques, dont le plus proche, l'Église d'Equennes, est situé à environ 600 mètres du projet. On recense au total la présence de 68 monuments historiques dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet ;
 - la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Conty, situé à environ 10 kilomètres à l'est du projet ;
 - des grands ensembles emblématiques du paysage (cf. atlas des paysages), dont les plus proches, « La rivière Poix » et « Le ruisseau des Evoissons aval », sont situés en partie au sein de la zone d'implantation potentielle du projet.

L'enjeu paysager et patrimonial sur l'aire d'étude du projet est donc particulièrement marqué.

Les éoliennes s'implanteront à environ 850 mètres des habitations les plus proches.

Le présent projet engendrera manifestement un impact négatif sur les espèces de chiroptères et sur le paysage sans pour autant proposer les mesures suffisantes d'évitement, réduction et compensation permettant de corriger ces impacts. Le parc éolien en projet se situe au milieu de nombreux paysages emblématiques. Il engendre des effets de surplomb des villages et des vallées se situant à proximité ainsi que des covisibilités avec des monuments historiques (notamment l'église d'Equennes-Eramécourt à 1 km du projet). La ferme éolienne Carnotte se situe entre le pôle 2 de densification et concourant ainsi au rapprochement de ces pôles et venant manifestement impacter l'espace de respiration paysagère identifié au SRE.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la prise en compte de l'environnement par le projet, mais également la qualité de l'étude d'impact, sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

Lille, le

08 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,

Yann Gourio

I. Avis détaillé

I. Présentation du projet

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne le projet de création d'un parc éolien comprenant 10 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur le territoire des communes d'Equennes-Eramecourt, Saulchoy-sous-Poix et Thieulloy-la-Ville, situées dans le département de la Somme.

Déposé par la société « Ferme éolienne Carnotte », le dossier prévoit les installations suivantes :

- sur la commune de Thieulloy-la-Ville : 2 éoliennes (E1 et E2), pour une emprise de 3 327 m² ;
- sur la commune de Saulchoy-sous-Poix : 3 éoliennes (E3 à E5) et un poste de livraison (PL1), pour une emprise de 4 952 m² ;
- sur la commune d'Equennes-Eramecourt : 5 éoliennes (E6 à E10) et un poste de livraison (PL2), pour une emprise de 8 510 m².

Au total, la surface nécessaire à la réalisation du projet est de 16 789 m², soit environ 1,68 hectares.

Le parc éolien sera constitué d'éoliennes de type Enercon ayant les caractéristiques suivantes :

- éolienne E7 : hauteur en bout de pale de 124 mètres et puissance de 2,35 Mégawatts ;
- éoliennes E8 E9 : hauteur en bout de pale de 130 mètres et puissance de 2,35 MW ;
- éolienne E6 : hauteur en bout de pale de 144 mètres et puissance de 2,35 MW ;
- éoliennes E1 à E5 : hauteur en bout de pale de 154 mètres et puissance de 2,35 MW ;
- éolienne E10 : hauteur en bout de pale de 119,3 mètres et puissance de 2,3MW.

Le parc éolien aura une puissance totale de 23,45 MW.

I.2. Contexte urbanistique

Les éoliennes seront implantées sur les communes d'Equennes-Eramecourt, de Saulchoy-sous-Poix et de Thieulloy-la-Ville et sont compatibles avec le règlement national d'urbanisme s'y appliquant.

Le dossier indique que l'habitation la plus proche du projet est située à environ 850 mètres des éoliennes du projet (cf. page 242 de l'étude d'impact).

I.3. Contexte éolien

Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué. En effet, l'étude précise (cf. page 186 de l'étude d'impact) que l'on recense au sein du périmètre d'étude éloigné (rayon de 21 kilomètres autour du projet) :

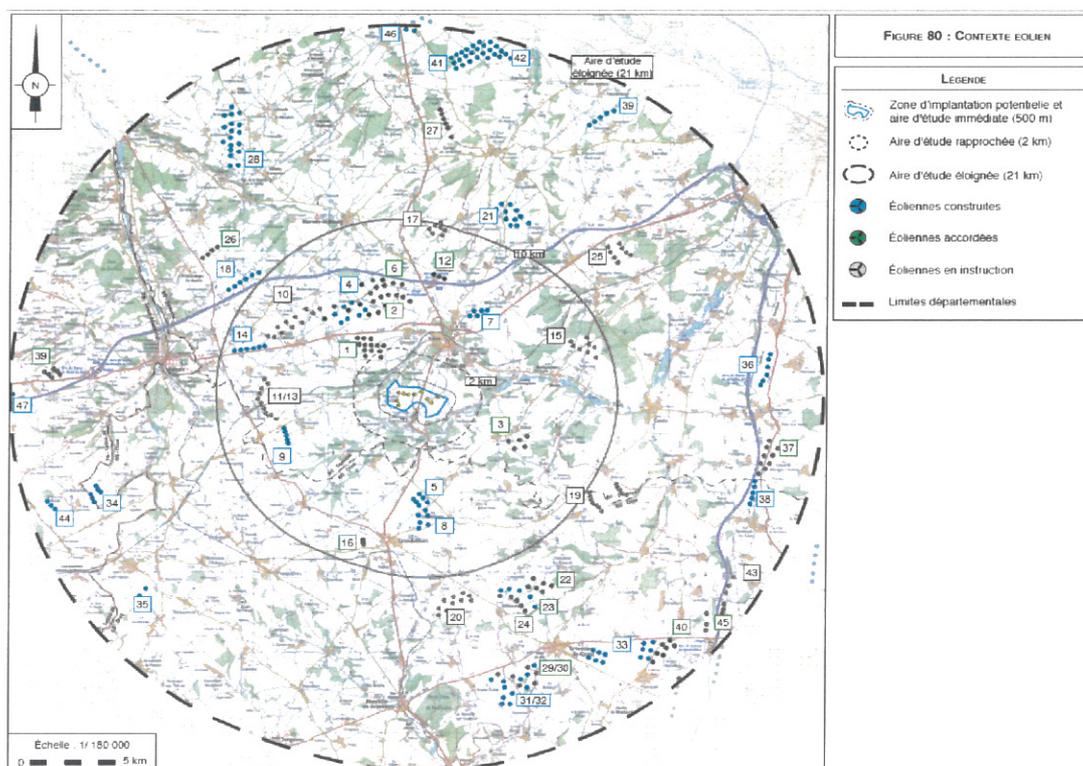
- 26 parcs éoliens construits, pour un total de 176 éoliennes ;
- 14 parcs éoliens accordés, pour un total de 98 éoliennes ;
- 12 parcs éoliens en instruction, pour un total de 96 éoliennes.

Ce sont au total 370 éoliennes construites, accordées ou en instruction qui se trouvent dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet.

Il semble qu'il y ait une erreur en ce qui concerne le parc éolien de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 26 mars 2016. L'exploitant a précisé que le permis de construire a été refusé et l'a retiré de la carte. Or il s'avère que c'est le parc situé plus au Sud qui a été refusé, nommé parc éolien de Catheux, Lavacquerie, Choqueuses les-Bernard (voir carte ci-dessous).

L'autorité environnementale recommande de vérifier les informations relatives aux parcs éoliens de Catheux, Lavacquerie, Le Mesnil-Conteville et celui de Catheux, Lavacquerie et Choqueuses les-Bernard. L'étude d'impact et les photomontages seront à modifier le cas échéant.

Compte tenu de la présence de nombreux parcs construits situés à proximité du projet et du faible relief, les enjeux liés à la visibilité et à l'intégration paysagère du projet sont forts.



Carte de localisation de la zone du projet

I.4. Contexte écologique

D'un point de vue écologique, le site d'implantation du projet est concerné par :

- 3 sites Natura 2000 présents dans un rayon de 15 kilomètres :
 - ✗ la zone spéciale de conservation (ZSC) « réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle », située à environ 200 mètres à l'est et au sud du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 4 espèces de chiroptères (Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, grand Murin et grand Rhinolophe), 2 espèces de poissons (Chabot commun et Lamproie de Planer) et 5 espèces d'invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Damier de la Succise, Écaille échinée, Lucane cerf-volant et Vertigo des moulins) ;
 - ✗ la ZSC « vallée de la Bresle », située à environ 10 kilomètres à l'ouest du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 4 espèces de chiroptères (Murin de Becstein, Murin à oreilles échancrées, grand Murin et grand Rhinolophe), 5 espèces de poissons (Chabot commun, Lamproie de rivière, Lamproie de Planer, Lamproie marine et Saumon atlantique) et 3 espèces d'invertébrés (Écrevisse à pieds blancs, Agrion de Mercure et Damier de la Succise) ;
 - ✗ la ZSC « réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) », située à environ 13 kilomètres au sud du projet. Ce site a été désigné compte tenu de la présence de 4 espèces de chiroptères (Murin de Bechstein, grand Murin, grand Rhinolophe et petit Rhinolophe), 2 espèces d'invertébrés (Damier de la Succise et Écaille échinée) et une espèce végétale (Braya couchée) ;
 - des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont les plus proches sont :
 - ✗ la ZNIEFF de type I « haute vallée et cours de la rivière Poix », située en partie au sein de la zone d'implantation potentielle du projet ;
 - ✗ la ZNIEFF de type I « vallée des Evoissons », située à environ 500 mètres au sud de la zone d'implantation potentielle du projet ;
 - ✗ la ZNIEFF de type II « vallée des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty », située en partie au sein de la zone d'implantation potentielle du projet ;
- On recense au total la présence de 14 ZNIEFF (dont 3 de type II) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.

Au sujet des espèces patrimoniales ayant déjà été observées sur le territoire des communes concernées par le projet, on recense :

- 19 espèces d'oiseaux, dont 14 espèces également protégées ;
- 1 espèce de mammifère, également protégée (Muscardin) ;

- 3 espèces d'amphibiens, également protégées (Alyte accoucheur, Triton alpestre et Triton ponctué) ;
- 1 espèce de reptile, également protégée (Lézard des murailles) ;
- 16 espèces de papillons ;
- 2 espèces de poissons, dont 1 également protégée (Truite de rivière) ;
- 54 espèces végétales, dont 1 également protégée (Germandrée des montagnes).

Concernant l'occupation du sol des communes concernées par le projet, on distingue les espaces suivants :

- des espaces cultivés (57,4 % du territoire) ;
- des espaces boisés (27,5 % du territoire) ;
- des espaces herbacés humides (9,6 % du territoire) ;
- des espaces urbanisés (3,7 % du territoire) ;
- des espaces herbacés hors prairies et pelouses (1,4 % du territoire) ;
- des landes (0,2 % du territoire).

L'enjeu écologique présent sur le secteur du projet est donc relativement marqué. Les impacts écologiques attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoute les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pâles des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pâles induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pâles. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

I.5. Contexte patrimonial et paysager

D'un point de vue paysager, le site d'implantation du projet est concerné par :

- 2 sites classés dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet :
 - ✗ le site « hêtre dit « la canne au bois » au lieu dit « le bois du parc » », situé à environ 2,9 kilomètres au nord-est de la zone d'implantation potentielle du projet ;
 - ✗ le site « orme sur la place publique du hameau de Digeon », situé à environ 10 kilomètres à l'ouest du projet ;
- 2 sites inscrits dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet :
 - ✗ le site « église Saint-Firmin de Criquoison et ses abords », situé à environ 18,4 kilomètres au nord du projet ;
 - ✗ le site « église Saint-Firmin d'Heucourt et ses abords », situé à environ 20 kilomètres au nord du projet ;
- de nombreux monuments historiques, dont le plus proche, l'église d'Equennes, est situé à environ 600 mètres du projet. On recense au total la présence de 68 monuments historiques dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet ;
- la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de la commune de Conty, située à environ 10 kilomètres à l'est du projet ;
- des grands ensembles emblématiques du paysage (cf. atlas des paysages), dont les plus proches, « la rivière Poix » et « le ruisseau des Evoissons aval », sont situés en partie au sein de la zone d'implantation potentielle du projet.

Le projet est situé au sein de l'entité paysagère de « l'Amiénois », et plus précisément au sein de la sous-entité « Poix, Evoissons et Parquets ». Cet espace est constitué d'un réseau de vallées alluviales, affluentes de la Selle. On y observe une opposition marquée entre les paysages de plateaux ouverts et cultivés et les fonds de vallée intérieurs, encadrés de versants boisés, présentant des paysages de prairies, bordés de saules têtards ou de haies bocagères. L'atlas des paysages de la Somme indique que les axes de perception majeurs de cet espace paysager sont principalement les routes longeant les vallées.

Enfin, l'atlas des paysages préconise de conserver les ouvertures et l'ampleur des vues des plateaux en évitant toute forme de mitage et ainsi de maintenir la perception des repères ponctuels formés par les éléments de paysage (bosquets, villages-bosquets, etc).

L'enjeu paysager et patrimonial sur l'aire d'étude du projet est donc particulièrement marqué, une attention particulière pour les covisibilités devra être portée.

Concernant l'archéologie, l'étude d'impact indique (cf. page 150) que le préfet décidera, lors de l'instruction de la demande d'autorisation, et après consultation de la direction régionale des affaires culturelles, s'il y a lieu ou non d'effectuer un diagnostic archéologique sur les parcelles concernées par le projet.

II. Contexte Juridique

Le présent projet éolien de la société « ferme éolienne Carnotte » s'inscrit dans le cadre des dispositions du titre I^{er} de l'ordonnance du 20 mars 2014, définissant la procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement dont relèvent les projets éoliens.

Conformément à l'article 13 du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, dans les quatre mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation unique, le représentant de l'État dans le département informe le demandeur de l'achèvement de l'examen préalable de son dossier et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (pour ce type de projet, il s'agit du préfet de département) rendu conformément au titre III de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ce délai est suspendu à compter de la demande de compléments mentionnée à l'article 11 de ce même décret, et ce jusqu'à la réception de ceux-ci.

En l'absence d'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement dans un délai de quatre mois suivant la date de réception précitée (qui peut être suspendu, cf. article 11 de l'article), celui-ci sera réputé favorable. L'avis émis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite devra être joint au dossier d'enquête publique.

III. Avis sur le caractère complet et régulier du dossier

III.1. Caractère complet

En conformité avec les articles R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, l'étude d'impact est complète.

L'autorité environnementale recommande de matérialiser l'emplacement ainsi que les numéros des éoliennes sur l'ensemble des cartographies d'enjeux (faunistiques, floristiques, paysagers) fournies ainsi que sur les photomontages.

III.2. Caractère régulier

III.2.1. Écologie

➤ Présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet :

L'état initial identifie et présente les zones de protections et d'inventaires suivantes (cf. pages 60 à 85 de l'étude d'impact) :

- x les terrains du conservatoire d'espaces naturels de Picardie présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet. On recense les sites « la montagne de Guizancourt » et « la gare de Famechon », situés respectivement à environ 700 mètres à l'est et 4,7 kilomètres au nord-est du projet ;
- x les zones Natura 2000 présentes dans un rayon de 21 kilomètres autour du projet ;
- x les ZNIEFF présentes dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ;
- x les bio-corridors issus de la base de données CARMEN ;
- x les travaux du schéma régional de cohérence écologique de Picardie.

➤ Flore et habitats naturels :

L'étude présente les données bibliographiques concernant la flore et les habitats naturels issues de la base de données communale disponible sur l'ancien site internet de la DREAL Picardie (cf. pages 90 et 91 de l'étude d'impact et annexe X). Cette recherche bibliographique concerne le territoire des communes de Poix-de-Picardie, Equennes-Eramecourt, Lachapelle, Thieulloy-le-Ville, Saulchoy-sous-Poix et Guizancourt : 79 espèces végétales patrimoniales y ont déjà été observées, dont une également protégée (Germandrée des montagnes).

La flore a fait l'objet d'une prospection le 8 juillet 2014. L'étude indique que 69 espèces végétales ont été observées (cf. page 98 de l'étude d'impact) et qu'aucune de ces espèces ne présente un intérêt patrimonial et n'est protégée.

Concernant les habitats naturels, l'étude présente une carte des habitats naturels présents au sein de la zone d'implantation potentielle du projet. Les habitats naturels sont classifiés selon la nomenclature CORINE-Biotope de niveau 2. La zone d'implantation du projet est principalement constituée de champs cultivés, mais présente également des boisements et des chemins enherbés.

L'étude conclut à un impact faible concernant la flore et les habitats naturels (cf. page 215 de l'étude d'impact) compte tenu du faible enjeu floristique présent sur la zone d'implantation du projet.

➤ Chiroptères :

Concernant l'analyse de l'état initial, l'étude précise que :

- x 5 espèces de chiroptères ont déjà été observées sur les communes de Poix-de-Picardie, Equennes-Eramecourt, Lachapelle, Thieulloy-la-Ville, Saulchoy-sous-Poix et Guizancourt : Murin à moustaches, Murin de Daubenton, groupe des Murins indéterminés, Pipistrelle commune et Sérotine commune, et Murin de Natterer ;
- x 6 sites d'hivernage et 4 sites de parturition connus sont présents dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ;
- x la zone du projet se situe dans une zone présentant une sensibilité moyenne et forte pour les chiroptères rares et menacés.

L'étude conclut que la zone d'implantation est très riche, notamment grâce aux vallées présentes autour du projet.

Enfin, au sujet des 3 sites Natura 2000 présents au sein du rayon de 20 kilomètres autour du projet, ceux-ci ont été désignés en partie du fait de la présence de certaines espèces de chauves-souris :

- x le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le grand Murin et le grand Rhinolophe pour la ZSC « réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;
- x le Murin de Becstein, le Murin à oreilles échancrées, le grand Murin et le grand Rhinolophe pour la ZSC « vallée de la Bresle » ;
- x le Murin de Bechstein, le grand Murin, le grand Rhinolophe et le petit Rhinolophe pour la ZSC « éseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ».

Concernant les inventaires, les prospections de terrains ont été réalisées sur la période 2014. Elles sont au nombre de 8 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 451 de l'étude d'impact) :

Saison	Cycle biologique	Dates
Printemps	Migration printanière (avril à mi-mai)	05/05/2014
	Période de mise bas et d'élevage des jeunes	18/06/2014
Été / Automne	Migration automnale et activité autour des quartiers d'hiver	27/07/2014
		28/08/2014
		05/09/2014
		12/09/2014
		30/09/2014
		16/10/2014

L'étude indique qu'au minimum 10 espèces de chiroptères fréquentent la zone du projet (cf. page 142 de l'étude d'impact) : Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule commune, Murins indéterminés, Murins du groupe moustaches/Brandt/Alcathoé, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées et grand Murin.

Concernant la méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires de terrain, les écoutes ont été réalisées à l'aide d'un détecteur de type « Pettersson D240x » qui permet d'identifier la présence des chiroptères dans un rayon de portée d'environ 40 mètres. Elles ont été effectuées selon des écoutes de 10 minutes sur des points fixes et en déplacements lents le long des éléments structurants. Une écoute fixe a également été réalisée à l'aide d'un enregistreur le 5 septembre 2014 au niveau de la vallée sèche au nord de la zone d'implantation (carte page 141). Une prospection supplémentaire (écoute fixe à 10 m de haut sur la nuit) a été réalisée en septembre 2015 pour compléter l'expertise chiroptère au niveau de l'emplacement de l'éolienne E8 (page 142). L'étude précise les conditions météorologiques observées lors des prospections de terrain, celles-ci étaient favorables à l'observation des chiroptères.

L'étude précise qu'une expertise supplémentaire sur la nuit a été réalisée à 10 m de haut afin d'augmenter la portée de détection. Les prospections automnales (période de migration plus diffuse qu'au printemps) n'ont pas mis en évidence d'activité significative du site. Cependant, afin de s'assurer de l'absence d'activité, des prospections à hauteur de pales auraient été nécessaires. En effet, l'expertise supplémentaire à 10 m d'altitude n'est pas suffisante pour qualifier l'activité migratoire sur le site.

À noter également que le protocole de la société française pour l'étude et la protection des mammifères indique à ce sujet que « *Des enregistrements automatiques en altitude devront être systématiquement réalisés par des détecteurs-enregistreurs fonctionnant en expansion de temps. Ces relevés devront couvrir l'ensemble des périodes de relevés...* » (cf. page 5 du protocole).

L'autorité environnementale recommande de réaliser des écoutes à une altitude plus importante (hauteur des pales) afin de détecter les éventuelles espèces qui volent à hauteur des pales (potentiellement plus sensibles aux risques de collisions) ainsi que les couloirs de migration potentiels.

L'étude présente les résultats des prospections de terrain sous la forme d'un nombre de contacts observés sur 10 minutes ainsi qu'un nombre de contacts moyen par heure estimé à partir des résultats des écoutes de 10 minutes. L'étude utilise les formules de calcul suivantes :

- pour le printemps et l'automne : Nombre de contacts/heure = (Nombre de contacts/10 minutes) x nombre d'écoutes x3 ;
- pour l'été : Nombre de contacts/heure = (Nombre de contacts/10 minutes) x nombre d'écoutes x 2.

L'autorité environnementale recommande de fournir le détail des contacts par session de 10 minutes.

Concernant l'analyse des impacts du projet, l'étude précise la sensibilité des espèces contactées face aux éoliennes :

- x espèces sensibles aux risques de collisions : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Sérotine commune, Noctule commune et Noctule de Leisler ;
- x espèces peu sensibles aux risques de collisions : grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murins indéterminés et groupe des Murins moustaches/Brandt/Alcathoé.

L'étude analyse les impacts suivants :

Type d'impact	Synthèse	Risque
Collisions	Risque variable selon les espèces et les éoliennes. Ainsi, l'éolienne E9 semble la plus impactante et les éoliennes E7 et E8 sont situées sur un axe de transit potentiel.	Modéré à négligeable
Perte d'habitat	Aucun défrichement n'est prévu.	Négligeable
Migration	La zone du projet est très peu utilisée par les chauves-souris migratrices.	Négligeable

L'étude indique page 232 que plusieurs éoliennes sont implantées à moins de 200 mètres de haies et/ou de boisements :

- x l'éolienne E6 est implantée à 145 mètres d'un boisement ;
- x l'éolienne E9 est implantée à 67 mètres d'un boisement ;

À noter également que :

- x l'éolienne E7 est implantée à 215 mètres d'un boisement ;
- x l'éolienne E5 est implantée à 240 mètres d'un boisement ;
- x l'éolienne E10 est implantée à 240 mètres d'un boisement.

L'implantation de ces éoliennes ne respecte pas les recommandations du protocole EUROBATS, à savoir l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 200 mètres vis-à-vis des boisements et des haies.

L'étude justifie le non-respect du protocole EUROBATS en indiquant que le point d'écoute 8 se trouvait à proximité de l'emplacement de l'éolienne E6 et que le niveau d'activité sur ce point est faible (4,29 contact/h). Cependant, comme vu précédemment, le niveau d'activité ne peut pas être considéré comme certain du fait de l'absence de prospections à hauteur de pales. De plus, le protocole EUROBATS fait référence et convient d'être appliqué même dans des secteurs de faible activité.

Des espèces de chauves-souris de hauts vols ayant été recensés à proximité du site, l'autorité environnementale recommande de justifier l'absence d'activité à proximité des boisements à l'aide de prospections à hauteurs de pales et de mettre en place, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes pour les éoliennes proches des boisements.

L'étude indique que l'activité chiroptérologique, lorsqu'elle était marquée, restait très proche des éléments structurants. C'est pourquoi, seule l'éolienne E9 (très proche d'un secteur intéressant pour les chiroptères) présente un véritable risque pour la population de chauves-souris. L'étude prévoit la mise en place d'un plan de bridage pour cette éolienne. Un suivi de mortalité est aussi mis en place sur l'ensemble du parc et le suivi comportemental est étendu à 30 min d'écoute par point pour les éoliennes E5, E6, E7 et E9.

La carte de synthèse de l'intérêt chiroptérologique de la zone d'implantation du projet (cf. page 147 de l'étude d'impact) illustre la présence d'un axe de migration potentiel entre les deux boisements situés à proximité des éoliennes E5 à E7, E9 et E10. L'étude indique que les prospections automnales (période de migration plus diffuse qu'au printemps) n'ont pas mis en évidence d'activité significative d'espèces à caractère migratoire important (un contact de Noctule commune, 4 contacts de Pipistrelle de Nathusius dont un seul dans les openfields). Ceci justifierait que l'impact sur les chiroptères en migration ait été jugé négligeable.

En ce qui concerne les éoliennes E7 et E8, une prospection supplémentaire a été réalisée au niveau de l'éolienne E8 afin d'améliorer la prise en compte de cet axe éventuel. Cette prospection a montré une très faible activité et l'absence de transit significatif. Selon l'étude d'impact, le risque d'impact reste donc faible sur E7 et E8 et l'axe de transit initialement envisagé n'est pas avéré.

Cependant, vu la configuration du lieu, des déplacements de chauves-souris sont très fortement probables entre les boisements, même si elles n'ont pas été constatées lors des prospections qui, comme exposé ci-dessus, n'ont pas eu lieu à hauteur de pales.

L'autorité environnementale recommande de justifier l'absence de déplacements de chauves-souris entre les boisements et de mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes si l'absence de déplacements n'a pas pu être établie.

Concernant les mesures prévues, il convient dans un premier temps de rappeler que le projet doit s'inscrire dans la démarche éviter, réduire, compenser (cf. article R.122-5-II-7° du code de l'environnement) : éviter dans un premier temps les impacts, réduire au maximum les impacts inévitables et enfin compenser les impacts résiduels éventuels.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un plan de bridage de l'éolienne E9 permettant de réduire les risques de collisions pour les chiroptères. Il est précisé que celui-ci sera mis en place dans les conditions suivantes (l'ensemble des conditions doit être présent) :

- x entre mi-avril et fin octobre ;
- x entre l'heure du coucher du soleil – 30 minutes et l'heure du lever du soleil – 30 minutes ;
- x lorsque la vitesse du vent est inférieure ou égale à 6 mètres/seconde ;
- x lorsque la température est supérieure à 10°C ;
- x en l'absence de précipitations.

Cependant, les conditions de mise en place du plan de bridage ne sont pas optimales pour réduire les risques de collisions pour les chiroptères. Il convient que le plan de bridage soit mis en place dans les conditions suivantes :

- x entre avril et octobre ;
- x entre l'heure du coucher du soleil – 30 minutes et l'heure du lever du soleil + 30 minutes ;
- x lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
- x lorsque la température est supérieure à 7 °C ;
- x en l'absence de précipitations.

L'autorité environnementale recommande de mettre en place le plan de bridage concernant les chiroptères dans les conditions optimales pour réduire les risques de collisions pour les chiroptères.

En l'absence d'éléments permettant de justifier que le choix d'implantation des éoliennes E5 à E8 ne présente pas de risques de collisions pour les chiroptères du fait de leur implantation à plus ou moins de 200 mètres des boisements et des haies (protocole EUROBATS) et au sein de couloirs de déplacements potentiels, l'autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures permettant de réduire ce risque (mise en place d'un plan de bridage à l'instar de l'éolienne E9 par exemple).

➤ Avifaune :

Concernant l'analyse de l'état initial, l'étude indique que :

- x la zone du projet est située au sein d'un des axes majeurs de migration connus en Picardie (cf. page 86 de l'étude d'impact) ;
- x la zone du projet se situe en dehors des secteurs à enjeux pour l'Oedicnème criard, le Busard cendré, le Pluvier doré et le Vanneau huppé (cf. page 86 de l'étude d'impact) ;
- x 103 espèces d'oiseaux ont déjà été observées sur le territoire des communes de Poix-de-Picardie, Equennes-Eramecourt, Thieulloy-la-Ville, Saulchoy-sous-Poix, Guizancourt et Lachapelle.

Concernant les inventaires, les prospections de terrain ont été réalisées durant la période 2014-2015. Elles sont au nombre de 9 et couvrent un cycle biologique complet (cf. page 100 de l'étude d'impact) :

Saison	Cycle biologique	Dates
Hiver	Hivernage	20/01/2015
Printemps / Été	Migration printanière et nidification	15/04/2014
		15/05/2014
		11/06/2014
		23/07/2014
Printemps / Été	Migration printanière et nidification	19/08/2014
Automne	Migration automnale	03/10/2014
		27/10/2014
		21/11/2014

L'étude a permis d'identifier 57 espèces d'oiseaux sur la zone du projet, dont 18 présentent un intérêt patrimonial : Busard Saint-Martin, Bondrée apivore, Pic noir, Pluvier doré, Traquet motteux, Grive litorne, Oie cendrée, Goéland brun, Vanneau huppé, Chevêche d'Athéna, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse, Bruant jaune, Bruant proyer, Fauvette grisette, grand Cormoran, Héron cendré et Goéland argenté.

Concernant l'analyse des impacts du projet, l'étude analyse les impacts suivants :

Type d'impact	Synthèse	Risque
Collisions	Ce risque dépend fortement des espèces concernées. Les rapaces et les Laridés recensés sur le site font partie des espèces présentant le plus de risques de collisions du fait de leurs attitudes de vol (utilisation des courant ascendants,...).	Impact faible à négligeable pour les espèces.
Perte d'habitats	L'emprise du projet est réduite et la perte d'habitats pour l'avifaune est négligeable, d'autant plus que la plupart des espèces sédentaires s'adaptent à la présence des éoliennes.	Impact négligeable à faible.
Dérangement en phase de travaux	Toutes les espèces nicheuses dans les openfields peuvent être impactées par la construction des éoliennes. La réalisation du chantier en cette période est donc fortement déconseillée afin de limiter les impacts.	Impact négligeable si les travaux sont réalisés en dehors de la période de nidification.
Dérangement en phase de migration	La zone d'implantation potentielle se situe dans un axe de migration majeur, confirmé par les observations. 4 éoliennes présentent un risque plus important (E3 et E8 à E10).	Impact faible à négligeable pour les espèces.

En ce qui concerne les mesures prévues, le pétitionnaire prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes :

- ✗ réalisation des travaux en dehors de la période de nidification (mi-avril à juillet) ;
- ✗ réalisation d'un suivi des Busards sur la zone du projet et ses alentours (rayon de 5 kilomètres autour du projet). Chaque couple de Busard fera l'objet de 4 sorties, sans limite de couple, et le suivi sera mis en place pour une durée de 3 ans.

➤ Suivi post-implantation :

L'étude précise que conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011, les suivis seront mis en place au moins une fois au cours des 3 premières années, puis une fois tous les 10 ans (cf. page 374 de l'étude d'impact).

Concernant l'avifaune (cf. pages 376 à 377), le pétitionnaire indique que le suivi sera mis en place 2 fois au cours des 3 premières années de fonctionnement du parc éolien, puis une fois tous les 10 ans. Le tableau suivant précise la répartition et la fréquence du suivi :

Période du cycle biologique	Nombre de prospections
Hivernage	2
Prénuptiale	3
Nidification	1
Postnuptiale	6

Concernant les chiroptères (cf. pages 378 à 380 de l'étude d'impact), le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un suivi de l'activité chiroptérologique ainsi qu'un suivi de mortalité sur l'ensemble des éoliennes du projet.

Ces suivis comportent :

Type de suivi	Printemps	Été	Automne
Comportemental	2 sorties	3 sorties	2 sorties
Mortalité	/	1 séquence de 3 passages	/

L'étude indique que la période de plus fort risque pour les chiroptères est celle du "swarming" qui s'étale de la mi-août à la mi-septembre.

L'autorité environnementale recommande d'étendre la période de suivi de mortalité jusqu'à fin septembre car la période de swarming n'est pas fixe, les gîtes d'hibernation ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux de swarming et l'automne reste une période d'activité non négligeable dans le cadre des migrations.

➤ Natura 2000 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée aux pages 210 à 215 de l'étude d'impact. L'étude est basée sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

Le recoupement des aires d'évaluations spécifiques des espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 et de la distance du projet vis-à-vis des sites Natura 2000 montre que l'étude doit analyser les éventuelles incidences du projet sur le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées, le grand Murin, le grand Rhinolophe, le Damier de la Succise et le Lucane cerf-volant.

Concernant le Damier de la Succise et le Lucane cerf-volant, l'étude indique que ces espèces sont complètement inféodées à leurs milieux (humide pour le Damier de la Succise et forestier pour le Lucane cerf-volant) et que le projet se situe dans des espaces de grande culture qui ne réunissent pas les conditions nécessaires au développement et à la survie de ces espèces. L'étude conclut ainsi que le projet n'engendre aucune incidence significative sur ces espèces.

Concernant les chiroptères, l'étude indique que parmi ces espèces, le grand Rhinolophe n'a pas été contacté sur la zone du projet. L'étude indique que des contacts de Murins ont été recensés (5 contacts au total), il pourrait s'agir de Murin de Bechstein. L'étude précise néanmoins que ces contacts ont été relevés en dehors de la zone d'implantation au niveau de bois ou de vallées sèches (Figure 58, page 139). Il est donc peu probable de rencontrer cette espèce sur la zone d'implantation du projet.

Les deux autres espèces de Murin ont été contactées sur la zone du projet. Cependant, l'étude précise que les espèces du groupe des Murins sont peu sensibles aux éoliennes. L'étude conclut en l'absence d'incidence significative sur les chiroptères ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000.

III.2.2. Nuisances sonores

Le dossier indique que les habitations les plus proches sont situées à environ 850 mètres du projet. Les distances prévues par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 (cf. article 3) sont ainsi respectées (distance d'éloignement minimale de 500 mètres).

L'impact sonore du projet est estimé à partir des résultats de l'étude acoustique réalisée sur les communes de Thieulloy-la-Ville, Saulchoy-sous-Poix, Lachapelle, Guizancourt et Equennes-Eramecourt par le bureau d'étude VENATHEC sur la période du 28 novembre au 8 décembre 2014 (cf. annexe VII de l'étude d'impact).

La modélisation de l'impact acoustique du parc éolien en fonctionnement, à partir des résultats de la campagne de mesure, montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne.

Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un fonctionnement optimisé des éoliennes concernées (mise en place d'un plan de bridage adapté) afin de respecter les seuils réglementaires. Un suivi est également prévu par le pétitionnaire afin de vérifier le respect des seuils réglementaires après la mise en service du parc éolien.

III.2.3. Paysage et patrimoine

➤ Analyse de l'état initial :

Les atlas des paysages de Picardie ont été consultés. L'atlas des paysages de la Somme préconise pour l'entité de « l'Amiénois » que l'implantation de nouveaux équipements s'appuie sur les lignes de forces et sur les structures paysagères existantes (relief, vallées, infrastructures...). Pour les paysages de vallée, notamment pour la vallée des Evoissons qui appartient aux grands ensembles emblématiques de Picardie, l'enjeu concerne plutôt la non ou la faible perception du projet depuis les fonds de vallée. Les effets de surplombs, entraînant une sensation d'écrasement doivent être évités.

L'atlas recommande aussi de préserver la perception des éléments verticaux dont les silhouettes des villages-bosquets, mais aussi de conserver l'ouverture et l'ampleur des vues du plateau en évitant toute forme de mitage.

Les monuments historiques, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les sites classés et inscrits et les grands ensembles emblématiques du paysage sont présentés et localisés.

➤ Analyse des impacts :

L'étude paysagère comporte au total 92 photomontages (cf. pages 250 à 338 de l'étude d'impact). Une carte de localisation des points de vue superposée à la carte de visibilité du projet éolien est fournie à la page 239 de l'étude d'impact.

Pour chaque photomontage, l'étude présente une vue initiale (panoramique), une simulation avec le projet (panoramique) et une vue réaliste. Les différents parcs éoliens sont également identifiés sur les photomontages.

Certaines prises de vue n'ont pas été réalisées dans de bonnes conditions météorologiques ne permettant pas d'illustrer l'impact maximal du projet au sein du contexte éolien (exemple : PM 29, 30, 32...).

L'autorité environnementale recommande de retravailler les photomontages qui ont été réalisés dans de mauvaises conditions météorologiques afin de mieux faire apparaître les éoliennes des projets environnants.

L'étude conclut (cf. page 339 de l'étude d'impact) que l'absence de relief et de masques végétaux significatifs rendent perceptible le projet depuis les abords proches et les plateaux alentours mais que les perceptions sont beaucoup plus restreintes depuis les vallées qui entourent le projet. En ce qui concerne les vues plus lointaines, l'étude indique que le projet devient plus discret dans le paysage et se confond avec les nombreux parcs éoliens présents et acceptés. Enfin, l'étude indique que les visibilités et les covisibilités avec les monuments et les sites environnants sont peu nombreuses compte tenu de la topographie, de la végétation et de l'éloignement.

Cependant, le parc éolien en projet se situe au milieu de nombreux paysages emblématiques. Il engendre des effets de surplomb des villages (cf. photomontage 4) et des vallées (cf. photomontage 12) se situant à proximité et se trouve en covisibilité avec des monuments historiques (notamment l'église d'Equennes-Eramecourt à 1 km du projet, cf. photomontage 4).

➤ Mesures proposées :

Le pétitionnaire prévoit la mise en place des mesures suivantes (cf. page 389 de l'étude d'impact) :

- x intégration des postes de livraison : l'étude précise que les postes de livraison feront l'objet d'un bardage en bois ;
- x participation au projet d'enfouissement de réseaux aériens : l'étude indique qu'il est proposé d'enfouir le réseau électrique aérien sur un linéaire de 600 mètres sur les communes d'implantation des éoliennes. Les compléments fournissent l'accord des maires pour la réalisation de cette mesure ainsi que le coût de cette dernière.

III.2.4. Effets cumulés avec les autres projets connus

L'étude recense les projets connus éoliens présents au sein du périmètre d'étude éloigné (rayon de 21 kilomètres autour du projet) et non éoliens présents au sein du périmètre d'étude rapproché (rayon de 5 kilomètres autour du projet).

Concernant les projets connus non éoliens, l'étude indique qu'un seul est recensé à proximité du projet. Il s'agit du projet de remplacement d'un transformateur sur la commune de Croixrault. L'étude indique que ce projet est localisé sur un site précis et est suffisamment éloigné du projet (environ 5 kilomètres) pour éviter tout cumul d'impact.

Concernant les projets éoliens, l'étude recense 12 projets en instruction dans un rayon de 21 kilomètres (les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale figurent en gras) :

- **extension du parc éolien d'Eplèsier-Maigneux (10 éoliennes) ;**
- parc éolien du Puchot à Dargnies Sommereux (3 éoliennes) ;
- **parc éolien du Cagneux (11 éoliennes) ;**
- **parc éolien du Poirier Major (6 éoliennes) ;**
- **parc éolien des Œillets (4 éoliennes) ;**
- **parc éolien du Blanc Mont (8 éoliennes) ;**
- **parc éolien de Crouy-l'Hôpital (7 éoliennes) ;**
- **parc éolien de Catheux, Lavacquerie et Le Mesnil-Conteville (12 éoliennes) ;**

- **parc éolien de Grez (10 éoliennes) ;**
- **parc éolien de Revelles (8 éoliennes) ;**
- parc éolien de l'Hommelet (12 éoliennes).

À noter que la partie « Effets cumulés » de l'étude ne reprend pas le parc éolien « ferme éolienne du Bi-Herbin » situé sur la commune de Villers-Vicomte dans l'Oise et composé de 3 éoliennes qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 17 juin 2015.

L'autorité environnementale recommande d'analyser dans les effets cumulés le parc éolien « ferme éolienne du Bi-Herbin ».

L'étude analyse les effets cumulés suivants :

- avifaune : l'étude indique qu'un autre projet éolien est situé sur le même axe de migration majeur que le présent projet et que d'autres projets sont situés en limite de cet axe. Il est indiqué que l'ensemble de ces projets éoliens forme une barrière que les oiseaux devront contourner, ayant pour conséquence la densification du flux migratoire sur la zone du projet, sans pouvoir cependant évaluer l'intensité de ce flux. Toutefois, l'étude conclut que les effets cumulés sont faibles compte tenu que des couloirs suffisamment importants persistent ;
- chiroptères : l'étude indique qu'aucun déplacement migratoire n'a été observé sur la zone du projet ;
- paysage : l'étude présente 6 photomontages concernant l'analyse des effets cumulés. Elle conclut à l'absence d'effets cumulés. Or, les photomontages montrent clairement que le projet vient combler l'espace de respiration paysagère entre les différents projets ;
- acoustique : il n'y a pas d'impact cumulé car il n'y a pas de projet éolien dans le périmètre d'étude rapproché (2km).

III.2.5. Justification du projet

L'étude indique (cf. chapitre G de l'étude d'impact) que le choix du site du projet a été retenu compte tenu du schéma régional éolien, de la volonté des communes d'accueillir un projet éolien sur leur territoire, du potentiel éolien et des enjeux environnementaux présents sur la zone d'implantation potentielle du projet.

Elle indique également que le choix d'implantation tient compte des aspects écologiques (éviter des zones les plus sensibles), de l'éloignement des zones habitées, de la fragmentation de l'espace agricole, des critères techniques et d'optimisation énergétique, du SRE, de l'aérodrome privé de Croixrault, du modèle des éoliennes et de la maîtrise foncière. L'étude indique que le plateau d'implantation ne présente pas de ligne de force dominante de structuration du paysage, les vallées ceinturant le site l'entourant selon des directions divergentes.

La justification du projet au regard du SRE appelle les observations suivantes.

La zone d'implantation du projet est majoritairement (éoliennes E1 à E9) située en zone favorable, sous conditions, au développement de l'éolien (zone orange), du schéma régional de l'éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012. L'éolienne E10 est située en zone blanche du SRE où l'implantation des éoliennes n'est pas favorable.

Les zones favorables sous conditions du SRE sont des zones qui présentent des contraintes assez fortes où l'implantation des éoliennes est soumise à des études particulières adaptées. Elles ont vocation à accueillir des pôles de structuration ou des parcs éoliens en ponctuation (confortement des parcs éoliens existants, éoliennes intégrées dans des zones d'activités économiques,...). Cependant, des pôles de densification peuvent être envisagés de façon très maîtrisée (étude au cas par cas).

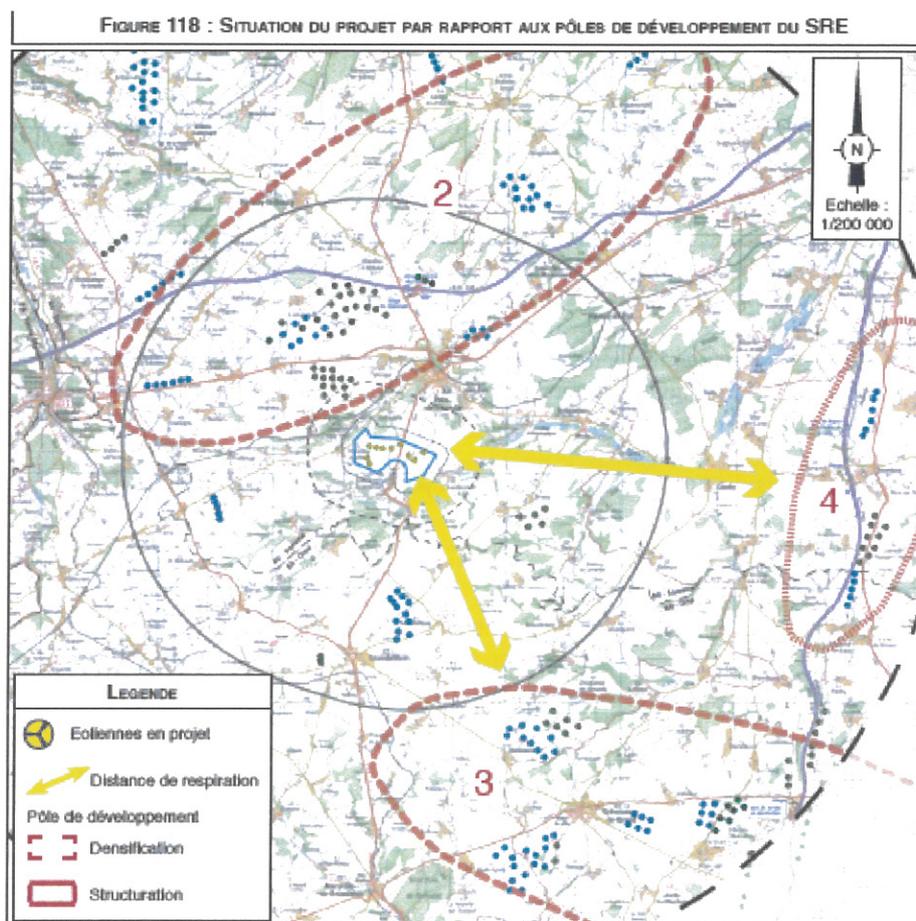
Le SRE indique qu'à une échelle plus importante (secteur A du SRCAE : Somme sud-ouest/Oise ouest), ce secteur est délimité par des zones contraintes :

- à l'ouest, confrontation avec le paysage et les espaces naturels de la vallée de la Bresle ;
- au sud, retrait des éoliennes vis-à-vis de la vallée du Thérain, de Beauvais, de Gerberoy et de la butte de Montmille ;
- à l'est, sites patrimoniaux de Folleville et de Saint-Martin-aux-Bois, (belvédères, cônes de vues,...) ;
- au nord, le développement est limité par la proximité d'Amiens et de la vallée de la Somme.

Trois stratégies de développement sont possibles sur ce secteur : le développement en structuration, le confortement des pôles de densification et le développement en ponctuation. Le SRE identifie ainsi un pôle de développement en structuration, trois pôles de densification ainsi qu'un pôle de développement en ponctuation sur ce secteur. Le projet est

situé en dehors des pôles de développement de l'éolien identifiés par le SRE sur ce secteur. Celui-ci est situé entre les pôles de densification n°2 et 3 identifiés par le SRE.

Le SRE recommande de maintenir une respiration paysagère de 5 à 10 kilomètres entre ces deux pôles.



Les compléments de l'étude indiquent que le projet se trouve en continuité du pôle 2 de densification comme le parc d'Hescamps et respecte une distance de plus de 5 km de distances avec les deux pôles de l'Oise et du Sud-Ouest Amiénois (pôle 3 et 4). Cependant, le SRE indique en principe d'organisation des projets éoliens qu'il s'agit d'éviter de rapprocher davantage les pôles. Or, le projet se situe entre le pôle 2 de densification et les pôles 3 et 4 qu'il rapproche, venant ainsi impacter l'espace de respiration paysagère identifiée au SRE.

L'autorité environnementale recommande de justifier que le projet éolien ne vient pas impacter négativement l'espace de respiration paysagère identifié au SRE et de mettre en place, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes.

III.2.6. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est produit dans un document spécifique. Celui-ci reprend l'ensemble des parties de l'étude d'impact et est bien illustré. De plus, il comprend un glossaire des abréviations qui y sont employées.

III.2.7. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers est complète et de bonne qualité. Elle est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'exploitation. Elle a été rédigée conformément au guide réalisé conjointement par l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et le Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

L'environnement humain, naturel et matériel qui se trouve dans un rayon de 500 mètres autour des éoliennes est décrit de manière exhaustive, de même que le fonctionnement des installations.

Après un inventaire détaillé des potentiels de dangers, l'ensemble des principaux phénomènes dangereux pouvant se présenter sur le parc éolien est décrit. A l'issue de l'analyse préliminaire des risques, cinq scénarios d'accidents sont repris dans l'étude détaillée des risques :

- l'effondrement de l'aérogénérateur ;
- la chute de glace ;
- la chute d'éléments de l'aérogénérateur ;
- la projection de tout ou partie de pale ;
- la projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Sont notamment prévus

- des extincteurs dans les aérogénérateurs ;
- une maintenance régulière des installations ;
- la mise en place de détecteurs de situations anormales dans les éoliennes (sur-vitesse, formation de givre, échauffement des pièces mécaniques).

A l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Le présent projet engendrera un impact négatif sur les espèces de chiroptères et sur le paysage sans pour autant proposer les mesures suffisantes d'évitement, réduction et compensation permettant de corriger ces impacts.

L'autorité environnementale recommande de :

- justifier que le projet éolien ne vient pas impacter l'espace de respiration paysagère identifié au SRE et mettre en place, le cas échéant, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes ;
- matérialiser l'emplacement ainsi que les numéros des éoliennes sur l'ensemble des cartographies d'enjeux (faunistiques, floristiques, paysagers) fournies ainsi que sur les photomontages ;
- Concernant les chiroptères :
 - ✗ des espèces de chauves-souris de hauts vols ayant été recensés à proximité du site, justifier l'absence d'activité à proximité des boisements à l'aide de prospections à hauteurs de pales et de mettre en place, si nécessaire, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes pour les éoliennes proches des boisements ;
 - ✗ justifier l'absence de déplacements de chauves-souris entre les boisements et mettre en place, si nécessaire, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes ;
 - ✗ mettre en place le plan de bridage concernant les chiroptères dans des conditions optimales pour réduire les risques de collisions pour les chiroptères, à savoir :
 - entre avril et octobre ;
 - entre l'heure du coucher du soleil – 30 minutes et l'heure du lever du soleil + 30 minutes ;
 - lorsque la vitesse du vent est inférieure à 6 mètres par seconde ;
 - lorsque la température est supérieure à 7 °C ;
 - en l'absence de précipitations ;
 - ✗ en l'absence d'éléments permettant de justifier que le choix d'implantation des éoliennes E5 à E8 ne présente pas de risques de collisions pour les chiroptères du fait de leur implantation à moins de 200 mètres des boisements et des haies et au sein de couloirs de déplacements potentiels, il convient de mettre en place des mesures permettant de réduire ce risque (mise en place d'un plan de bridage à l'instar de l'éolienne E9 par exemple) ;
 - ✗ étendre la période de suivi de mortalité jusqu'à fin septembre car la période de swarming n'est pas fixe, les gîtes d'hibernation ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux de swarming et l'automne reste une période d'activité non négligeable dans le cadre des migrations ;

- x réaliser des écoutes à une altitude plus importante (hauteur des pales) afin de détecter les éventuelles espèces qui volent à hauteur des pales (potentiellement plus sensibles aux risques de collisions) ainsi que les couloirs de migration potentiels ;*
- x fournir le détail des contacts par session de 10 minutes*

- *Concernant le paysage et le patrimoine*
 - x retravailler les photomontages qui ont été réalisés dans de mauvaises conditions météorologiques afin de mieux faire apparaître les éoliennes des projets environnants ;*
 - x réévaluer les impacts du projet sur le paysage et mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes ;*

- *Concernant l'analyse des effets cumulés, prendre en compte le parc éolien de Bi-Herbin ;*